

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 12 mai à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le jeudi 7 mai 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANDHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Aurélie DIJOUX

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes du SDES pour l'achat d'électricité.

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune adhère au groupement de commandes coordonné par le SDES – Territoire d'Énergie Savoie, relatif à l'achat d'électricité et de services associés.

Le SDES propose un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, approuvée le 1er mars 2022, afin de modifier les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Cet avenant prévoit une nouvelle formule de calcul de la participation financière annuelle des membres.

En 2025 la commune d'Aillon-le-Jeune était soumise au montant plancher.

Ce nouveau montant plancher est fixé à 150 €, il était de 50.00 € en 2025.

L'entrée en vigueur de cet avenant est fixée au 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes du SDES pour l'achat d'électricité.

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Marc FLEURY



Le Secrétaire de Séance,

Aurélie DIJOUX

D 2026-050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 12 mai à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le jeudi 7 mai 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANDHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Aurélie DIJOUX

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

Objet : Convention service d'application des droits des sols (ADS) Grand Chambéry

Suite au désengagement de l'Etat de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment à titre gracieux pour les communes de moins de 10 000 habitants, 22 communes de Chambéry métropole se sont réorganisées pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole a délibéré le 30 octobre 2014 pour créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : le service d'Application du Droit des Sols (service ADS).

La fusion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 a permis à 13 communes du massif des Bauges d'adhérer au service ADS.

A ce jour, 35 communes adhèrent au service ADS de Grand Chambéry.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un usager doit pouvoir déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en

mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées, le service ADS a donc réadapté ses modalités de fonctionnement, donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Marc Fleury



Le Secrétaire de Séance,

Aurélie DIJOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélie', written over a horizontal line.

D 2026-051

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le 12 mai à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le jeudi 7 mai 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANDHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Aurélie DIJOUX

Nombre de membres en exercice : 11	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 11	Votes pour : 11
Nombre de suffrage exprimés : 11	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi permanent

Le Conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-3°,

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M le Maire indique la création d'un emploi de responsable de la piscine municipale. Cet emploi correspond au grade de technicien principal de 2ème classe, catégorie B filière technique.

La durée hebdomadaire annualisée de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- la création à compter du 01/07/2026 d'un emploi permanent de responsable de la piscine municipale dans le grade de technicien principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 480 (indice majoré 421)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,

Marc Fleury



Le Secrétaire de Séance,

Aurélie DIJOUX